

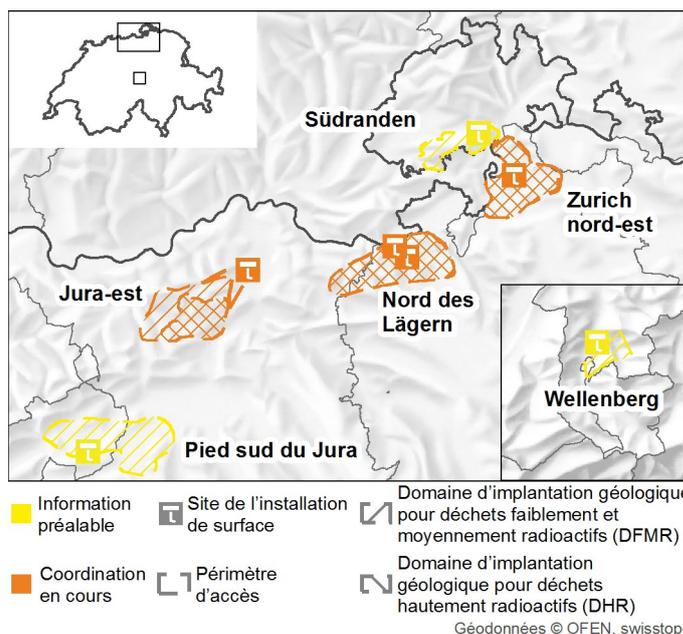
# FICHE D'INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE LA CONSULTATION

## ► PLAN SECTORIEL «DÉPÔTS EN COUCHES GÉOLOGIQUES PROFONDES»: RÉSULTAT DE L'ÉTAPE 2

Dans l'étape 2 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes», la Nagra était mandatée pour désigner au moins deux domaines d'implantation géologiques par type de dépôt. Sur la base d'une comparaison relevant des principes de sécurité, la Nagra propose de procéder à un examen approfondi des deux domaines d'implantation géologiques Jura-est et Zurich nord-est dans l'étape 3 et d'écarter les autres régions d'implantation de l'étape 1 – Pied sud du Jura, Nord des Lägern, Südranden et Wellenberg. Lors de la vérification du projet, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a conclu que le rejet du Nord des Lägern n'était pas assez fondé compte tenu des incertitudes actuelles et que le Nord des Lägern devait donc subir un examen approfondi à l'instar de Jura-est et de Zurich nord-est. La Commission de sécurité nucléaire (CSN) est du même avis. Ces trois régions d'implantation soumises à un examen approfondi dans l'étape 3 entrent en ligne de compte en tant que régions d'implantation pour les deux types de dépôts (DHR et DFMR). Les régions d'implantation écartées sont gardées en réserve dans le plan d'aménagement du territoire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'autorisation générale. Dans l'étape 2, des emplacements sont également désignés pour les installations de surface des dépôts en couches géologiques profondes.

## ► PROCÉDURE DE LA CONSULTATION SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉTAPE 2

Dans le «Projet du rapport sur les résultats de l'étape 2: Indications contraignantes et fiches d'objet», l'OFEN consigne tous les résultats de l'étape 2. Ce rapport constitue donc une base essentielle pour la procédure de la consultation sur les résultats de l'étape 2. Cette procédure de la consultation permet aux cantons, aux partis politiques et aux personnes intéressées de donner leur avis sur les résultats établis dans l'étape 2. Tous les documents relatifs à la procédure de la consultation peuvent être téléchargés sur le lien [www.bfe.admin.ch/consultationetape2](http://www.bfe.admin.ch/consultationetape2).



Il est proposé au Conseil fédéral de poursuivre à l'étape 3 l'étude des domaines d'implantation Jura-est, Nord des Lägern et Zurich nord-est.

## ► APRÈS LA PROCÉDURE DE LA CONSULTATION

Au terme de la procédure de la consultation, les avis enregistrés sont analysés par l'OFEN, pris en compte et compilés dans un rapport. Sur la base des résultats de la procédure de la consultation et du rapport sur les résultats éventuellement modifié, le Conseil fédéral décidera vraisemblablement fin 2018 quels sites seront soumis à un examen approfondi dans l'étape 3. L'étape 2 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profonde» s'achève avec cette décision du Conseil fédéral. Dans la troisième et dernière étape, les sites encore en lice feront in fine l'objet d'un examen approfondi et d'une comparaison. Pour les sites qui sortiront gagnants de cette comparaison, la Nagra déposera une demande d'autorisation générale pour les dépôts en couches géologiques profondes.

### IMPRESSUM

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — **Office fédéral de l'énergie OFEN**, Section Gestion des déchets radioactifs, Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen — Adresse postale: 3003 Berne  
Tel. +41 (58) 462 56 11 — Fax +41 (58) 463 25 00  
sachplan@bfe.admin.ch — [www.dechetsradioactifs.ch](http://www.dechetsradioactifs.ch)

### ILLUSTRATION

© ARE, OFEN, Nagra, Swisstopo



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN